



TRANSMIS LE 4/07/2023  
 REÇU LE 4/07/2023  
 AFFICHÉ LE  
 NOTIFIÉ LE  
 PUBLIÉ LE 5/07/2023  
 EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N°19

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23IN26 – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION – LOT N°1 ACHAT ET MAINTENANCE DE NOUVELLES SOLUTIONS D'IMPRESSION – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
 L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE :**

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :**

**Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :**

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Florent BATIER.

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :**

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Vincent MULOT.

**ABSENTS (donnent pouvoir à) :**

**Groupe J'AIME FRANCONVILLE :**

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

**Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :**

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

**Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :**

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

**Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :**

Océane USTASE : Florent BATIER.

**Secrétaire de séance :** Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe





Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Direction de la commande publique

Question n°19 du CM en date du 22/06/2023-P1/é

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION n°19

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23IN26 – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION – LOT N°1 ACHAT ET MAINTENANCE DE NOUVELLES SOLUTIONS D'IMPRESSION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

### Le Conseil municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, R. 2124-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le parc actuel des solutions d'impressions installées dans les différents équipements publics de la Ville,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (04/04/2023), au BOAMP (02/04/2023) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de solutions d'impression comprenant 2 lots (23IN26),

**CONSIDÉRANT** que seul le lot n°1 relatif à l'achat et à la maintenance de nouvelles solutions d'impression a reçu des offres, le lot n°2 relatif à la maintenance du parc existant s'avérant infructueux faute d'offre,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre proposant à la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2023 attribuant l'accord-cadre relatif au lot n°1 de la consultation n°23IN26,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre,

**APRÈS** l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2023 et de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 8 juin 2023,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de solutions d'impression pour le lot n°1 relatif à l'achat et à la maintenance de nouvelles solutions d'impression à l'entreprise TOSHIBA ILE-DE-FRANCE sise (26 rue Saarinen 94150 RUNGIS) pour un montant maximum de 370 000 € HT.

**Article 2 :** L'accord-cadre relatif au lot n°1 est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
**Direction de la commande publique**

Question n°19 du CM en date du 22/06/2023-P2/2

**Article 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville

**Article 4** : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**Article 5** : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Xavier MELKI**  
 Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire

**A L'UNANIMITÉ des votants**

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



*Signature*  
 Madame Nadine Senise  
 Le 5 juillet 2023

**Acte à classer****DEL22062023Q19**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-04T16-41-25.00 ( MI246153488 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q19-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23IN26 - ACQUISITION  
ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION ( LOT N.1 )  
ACHAT ET MAINTENANCE DE NOUVELLES SOLUTIONS D'IMPRESSION  
- AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR DE MAIRE DE JEROME  
L'ACCORD-CADRE.

Date de décision : 22/06/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.7. ACCORDS-CADRES  
1.1.7.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 19 - CP GS -  
Copieurs v06.06.2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 16:41

Date 04/07/23 à 16:41

Date 04/07/23 à 16:53

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

